> Soc., 23 janvier 2019, nº 17-28.330 (P) [ ECLI:FR:CCASS:2019:S000114 ]

## Chapitre VI: Litiges en matière de licenciements pour motif économique

R. 1456-1 Decret n'2016-660 du 20 mai 2016 - art. 23

En cas de recours portant sur un licenciement pour motif économique, et dans un délai de huit jours à compter de la date à laquelle il recoit la convocation devant le bureau de conciliation et d'orientation, l'employeur dépose ou adresse au greffe par lettre recommandée avec demande d'avis de réception les éléments mentionnés à l'article L. 1235-9 pour qu'ils soient versés au dossier.

Dans le même délai, il adresse ces éléments au demandeur par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

La convocation destinée à l'employeur rappelle cette obligation.

> Conseil de prud'hommes (CPH) : déroulement d'une affaire : licenciement économique

R. 1456-2 Décret n°2016-660 du 20 mai 2016 - art. 24

La séance de conciliation et d'orientation a lieu dans le mois de la saisine du conseil de prud'hommes.

Dictionnaire du Droit privé

> Prud'hommes (Conseil de

R. 1456-3 Décret n°2016-660 du 20 mai 2016 - art. 25

Les mesures de mise en état sont exécutées dans un délai n'excédant pas trois mois. Ce délai ne peut être prorogé par le bureau de jugement que sur la demande motivée du technicien ou du conseiller rapporteur commis.

R. 1456-4 Décret n°2016-660 du 20 mai 2016 - art. 26

■ Legif. 

Plan 

Jp.C.Cass. 

Jp.Appel 
Jp.Admin. 

Juricaf

Le bureau de conciliation et d'orientation fixe la date d'audience du bureau de jugement qui statue dans un délai ne pouvant excéder six mois à compter de la date à laquelle l'affaire lui a été renvoyée, ou trois mois lorsqu'est saisie la formation restreinte.

R. 1456-5 Décret n°2016-860 du 20 mai 2016 - art. 27

■ Legif. ■ Plan Jp.C.Cass. Jp.Appel ■ Jp.Admin. Juricaf

Lorsque, lors de la séance prévue à l'article R. 1456-2, une section du conseil de prud'hommes est saisie par plusieurs demandeurs de procédures contestant le motif économique d'un licenciement collectif, le bureau de conciliation et d'orientation en ordonne la jonction.

> Conseil de prud'hommes (CPH) : déroulement d'une affaire : licenciement économique

Dictionnaire du Droit privé

p.1312 Code du travail